



Les enseignements artistiques en Loire-Atlantique face à la crise sanitaire du covid 19

Ce texte est actualisé à la date du **14 mai 2020**. Il pourra être modifié, réactualisé et enrichi en fonction de l'évolution de la situation sanitaire, de la parution de nouveaux textes institutionnels et documents ressources, et des retours d'expérience de chacun. Nous vous invitons à nous faire remonter vos interrogations, observations, suggestions à l'adresse suivante : agarzuel@md44.asso.fr

Après une phase de confinement décidée par le gouvernement depuis le 17 Mars dernier en amont de l'état d'urgence sanitaire en vigueur depuis le 24 Mars, l'heure est à une reprise progressive des activités dans notre pays. Comme chacun sait, la culture et les pratiques artistiques ont été fortement impactées par la crise sanitaire en cours, et le seront encore certainement durant plusieurs mois.

Les établissements publics et associations d'enseignement et de pratiques artistiques ont dû eux aussi fermer leurs portes le 17 Mars dernier sans avoir pu anticiper sur la mise en place de modalités pour le maintien d'une partie de leurs activités à distance. Il a fallu sécuriser dans l'urgence la situation administrative de leurs salariés pour les associations, se positionner sur le maintien d'une activité partielle en fonction des enseignements, mettre en place les outils ou équipements pour l'activité à distance, informer les usagers...

Durant cette période, nous avons pu échanger avec plusieurs établissements et structures d'enseignements artistiques du département et recenser quelques-unes des alternatives pédagogiques mises en place, mais aussi évoquer les questions qui se posent à court et à moyen terme face aux adaptations nécessaires à la reprise des activités.

Ce texte a été élaboré sur la base de ces échanges et est enrichi de l'ensemble des textes et documents ressources que nous mettons en lien.

Une formidable mobilisation des enseignants pour le maintien du lien avec leurs élèves

Jusqu'au 11 Mai 2020, première étape du déconfinement, de nombreux enseignants artistiques, tant en musique qu'en danse ont assuré, et ce dès les premiers jours du confinement, une continuité pédagogique auprès de leurs élèves. Mise en œuvre dans l'urgence, la continuité pédagogique s'est traduite selon différentes modalités, en fonction du niveau d'équipement en dispositifs informatique et numérique des enseignants et de leurs élèves, de leur niveau de maîtrise de ces outils, de l'emploi

des différentes plateformes ou applications de communication à distance, du savoir-faire déjà acquis par chacun ou de leur agilité à découvrir et utiliser de nouveaux outils. Certains ont continué à proposer leurs cours à distance via skype, whats'app, zoom, duo etc. D'autres, ne pouvant ou ne souhaitant pas proposer des cours à distance, ont cherché à maintenir le lien avec leurs élèves par un entretien téléphonique ou un échange régulier de courriels. Nombreux sont celles et ceux qui ont développé l'apport de ressources avec le partage de fichiers audio ou vidéos, notamment dans les disciplines telles que la danse. Au fil du temps, et de la dynamique locale et nationale autour du partage d'expérience (par exemple, création dès le 16 Mars à l'initiative d'un enseignant du conservatoire de Bourg en Bresse d'un groupe Facebook « Enseignement artistique à distance », qui a rencontré un vif succès dès la première semaine et compte désormais près de 10 000 membres), la diversité des outils s'est élargie. Des enseignants se sont familiarisés avec le maniement de l'outil collaboratif Padlet afin de partager des contenus avec leurs élèves, d'autres ont découvert ou approfondi l'utilisation des logiciels d'enregistrement, de montage vidéos etc.

Comme pour de nombreux télétravailleur.euse.s, on a pu constater du côté des enseignants artistiques une forte montée en compétence sur la mobilisation de ces différents outils pour des usages pédagogiques variés. Certains établissements, publics ou associatifs, ont partagé sur leurs sites les propositions développées par leurs équipes. La très forte mobilisation et implication des enseignants et leur réactivité dès les premiers jours du confinement, sont gage d'une grande professionnalisation et témoignent de la passion qui nourrit ces métiers des enseignements artistiques de la musique et de la danse.

Cette expérimentation d'un enseignement à distance jusque-là inédit dans les enseignements artistiques, s'est imposée dans la réflexion préalable à la reprise des activités selon des modalités adaptées, et dans la perspective de l'organisation de l'année scolaire 2020-2021. Rejoignant une réflexion plus globale sur les évolutions et les innovations pédagogiques, la crise sanitaire en cours aura sans doute pour conséquence d'interroger plus vite qu'on ne l'imaginait la place de l'enseignement à distance dans l'offre proposée par les établissements d'enseignement artistique. Le moment venu, il faudra certainement trier, répertorier et analyser les bonnes pratiques, identifier les besoins en développement d'outils numériques et en formation à leurs usages, mutualiser les besoins et négocier avec les concepteurs de logiciels, de plateformes et d'applications, revoir ou affiner le cadre administratif et juridique de l'enseignement à distance...

Cependant, rappelons que dans cette situation de crise, l'enseignement à distance n'a pas été possible pour tout le monde : chômage partiel pour de nombreux enseignants du secteur associatif sur le plan administratif, certes avec activité partielle dans de nombreux cas, mais aussi avec l'injonction de ne pas assurer de continuité pédagogique dans quelques cas ; activité à distance en mode dégradé pour celles et ceux qui devaient en même temps s'occuper de jeunes enfants, assurer le suivi scolaire d'enfants plus grands, s'occuper d'un proche handicapé, malade ou dépendant ; fracture numérique ou pas d'équipement adapté pour quelques enseignants ; mauvaise qualité de connexion sur certains territoires.

Des enseignants ont déploré la perte du lien avec quelques-uns de leurs élèves. Les deux premières semaines du confinement, l'enseignement à distance proposé par les enseignants de l'éducation nationale prenait beaucoup de place dans l'emploi du temps quotidien des élèves, de l'école élémentaire au lycée, et on a relevé de nombreuses contraintes d'organisation. Mais aussi, comme cela a été constaté par les enseignants de l'éducation nationale, l'enseignement à distance n'a fait que mettre en lumière pour certains élèves les effets de la fracture numérique, souvent liée à une précarité sociale ou à une contrainte territoriale. Ce constat pose la question de l'équité, qui a pu faire infléchir de rares écoles de musique en faveur d'une absence de suivi pédagogique.

Nous vous invitons à lire cet article de Conservatoires de France sur le sujet : <https://conservatoires-de-france.com/crise-sanitaire-equite-et-mixite-sociales/>

Vers une reprise des activités

Quand ? selon quelles modalités ? à quel prix ?

La date du 11 mai 2020 a été posée par le gouvernement comme la toute première étape du déconfinement, avec une réouverture par étape de certains établissements scolaires, la reprise d'une partie des activités sociales et économiques et la reprise progressive des transports collectifs.

Pour les établissements et structures d'enseignements artistiques, la reprise des activités, qui a pu dans un premier temps être envisagée dès la semaine du 11 Mai ou début juin est désormais incertaine avant la rentrée de septembre suite à la parution le 13 Mai du décret gouvernemental 2020 548, complété la même journée par un mode d'emploi précisant plus concrètement les droits et les restrictions pour les départements en vert et en rouge :

Lien vers le décret :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041865329&dateTexte=20200513>

Lien vers le mode d'emploi : [https://www.gouvernement.fr/info-](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus?fbclid=IwAR3rb7W4sSOo14EkJ0XKrHmhKM6guF-LfkV-yrZ46pK5dmkU2ZxfQybU3fs)

[coronavirus?fbclid=IwAR3rb7W4sSOo14EkJ0XKrHmhKM6guF-LfkV-yrZ46pK5dmkU2ZxfQybU3fs](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus?fbclid=IwAR3rb7W4sSOo14EkJ0XKrHmhKM6guF-LfkV-yrZ46pK5dmkU2ZxfQybU3fs)

Une incertitude demeure sur la possibilité ou pas de reprendre une partie de l'activité durant le mois de juin. En effet, l'article 10 du décret 548 s'applique aux établissements d'enseignement et de formation classés R avec une obligation de fermeture jusqu'à l'échéance de l'état d'urgence en cours, soit le 24 juillet prochain. Ce qui laisserait entendre une impossibilité de reprise des activités avant la rentrée de septembre. Cependant, le mode d'emploi mis en ligne par le gouvernement précise que les conservatoires restent fermés au moins jusqu'à fin mai. Mais il semblerait que, conformément aux dispositions de l'article 10 du décret, certains établissements d'enseignement puissent faire l'objet de mesures dérogatoires sur avis des préfets. Nous ne savons pas si les conservatoires et écoles de musique et de danse peuvent le cas échéant entrer dans le champ de ces dispositions dérogatoires. Nous espérons quelques éclaircissements sur ce point dans les jours ou les semaines qui viennent. Concernant les protocoles de reprise d'activité, il n'y a à ce jour pas de consignes officielles.

Quelques points de vigilance

pour contribuer à la réflexion sur les modalités de reprise de l'activité :

Musique et Danse en Loire-Atlantique n'a pas vocation à définir les conditions de reprise des activités. Toutefois, nous vous soumettons ces réflexions et points de vigilance et vous invitons à y apporter vos contributions.

Pour les établissements publics d'enseignements artistiques, ce sont les maires ou le cas échéant les présidents de communautés de communes qui sont en responsabilité pour la réouverture des locaux aux publics et la reprise des activités. Leur décision s'appuie sur les préconisations réunies par les directions de chaque établissement.

Pour les écoles associatives, les président.te.s sont en première ligne et en responsabilité sur la question de la reprise des activités, en fonction de la sécurisation de leurs enseignants et usagers. Les locaux étant dans la majorité des cas mis à disposition par les mairies (ou communautés de communes), les maires ou présidents de communautés de communes ont la compétence pour décider de la réouverture des locaux pour les associations de leur territoire.

Dans les structures associatives où il n'y a pas de direction ou de coordination pédagogique, les dirigeants bénévoles auront avantage à établir le protocole de reprise de l'activité de leur association en concertation avec leur équipe pédagogique, à même de leur faire remonter les besoins et adaptations propres à chaque discipline enseignée.

Pour les établissements publics comme pour les associations, les protocoles seront élaborés en prenant en compte : la configuration des espaces et la possibilité d'adapter la circulation dans les locaux de manière à préserver la distanciation sociale, la gestion et la limitation éventuelle des flux de personnes à l'intérieur de l'établissement, les modalités de nettoyage, désinfection et aération des locaux, l'équipement des personnels en masques ou visières de protection, la mise à disposition de solution hydroalcoolique pour les personnels et les usagers, la sécurisation des banques d'accueil, les modalités d'accompagnement et de récupération des élèves les plus jeunes par un de leurs parents, l'éventuelle mise en place de cloisons mobiles transparentes pour certaines pratiques, les modalités d'hygiène liées à l'usage partagé de certains instruments, les protocoles de reprise des cours par pratique instrumentale, la question des activités collectives (éveil, formation musicale, ensembles...). Ce protocole devra aussi anticiper sur l'adaptation du règlement intérieur à destination des personnels et des usagers, et aborder notamment la question de l'accès à l'établissement pour les usagers ou personnels présentant de la fièvre ou des symptômes identiques à au moins l'un des symptômes du Covid 19 (fièvre, toux etc).

Pour certaines pratiques, les modalités de la reprise semblent beaucoup plus difficiles à mettre en œuvre que pour d'autres, voire impossibles avant septembre pour les interventions en milieu scolaire, selon des modalités qui seront à définir en lien avec l'éducation nationale.

Pour la danse, si on met en parallèle la question de la réouverture des studios avec la réouverture des salles de sport, elle n'est pas envisagée pour le moment par le gouvernement, et il est impossible de savoir dans quelle mesure les cours pourraient éventuellement reprendre le 2 Juin ou à la rentrée de septembre. Un protocole de mesures adaptées pour la pratique et l'enseignement de la danse prenant en compte les contraintes sanitaires est en cours d'élaboration au ministère de la culture. Nous pouvons d'ores et déjà nous interroger quant au respect des distances dans le cadre d'une pratique chorégraphique, qui au regard des capacités actuelles des salles de danse, devrait nécessiter un dédoublement des cours. Le respect des mesures de distanciation peut mettre à mal le modèle économique des cours de danse, qui très peu subventionné repose sur un auto-financement relatif grâce à l'enseignement collectif. Comment maintenir des droits d'inscription compatibles avec les capacités des ménages alors même qu'une baisse probable des effectifs est à craindre à la rentrée ?

En revanche, pour les pratiques d'instruments à cordes et dans le cadre d'un enseignement en face à face individuel, il semblerait relativement simple de mettre en place les mesures barrières qui permettent d'assurer les cours en présentiel.

De nombreuses questions se posent pour les instruments à vent, les pratiques vocales, l'enseignement collectif, les pratiques d'ensemble ou d'orchestres, et des modalités adaptées pour l'encadrement de ces pratiques devront être mises en place (pour les pratiques en collectif : travail en petits groupes, par roulement, alternance éventuelle entre enseignement à distance et enseignement en présentiel etc.). Pour les instruments à vent (bois et cuivres), des mesures sur la portée des aérosols ont été

menées par des scientifiques auprès des musiciens d'un orchestre allemand. Elles sont en cours d'analyse, mais les premiers résultats permettraient d'entrevoir un optimisme relatif pour les instrumentistes à vent concernant les mesures de distanciation à mettre en œuvre.

Voici un texte traduit de l'allemand qui recense les questions qui se posent quant au risque de contamination par instrument ou pratique vocale dans les situations d'enseignement et de pratique : <https://indovea.org/2020/05/04/covid-19-%e2%80%a2-evaluation-des-risques-dune-infection-dans-le-domaine-de-la-pratique-musicale/>

Par ailleurs, l'ITEMM, institut technologique européen des métiers de la musique a élaboré, en lien avec la chambre syndicale de la facture instrumentale et des fabricants un protocole de recommandations pour le nettoyage et la désinfection des instruments de musique, nous vous invitons à en prendre connaissance : <https://itemm.fr/innovation/nos-projets/protocoles-de-nettoyage-et-desinfection-des-instruments-de-musique/>

Pour les enseignements collectifs, le retour d'expérience de l'éducation nationale suite au retour en classe d'une partie des élèves devrait être un bon indicateur de l'efficacité des mesures barrière et des adaptations préconisées dans les protocoles du Ministère de l'éducation nationale. Ces protocoles peuvent constituer des outils inspirants au moment de rédiger le protocole de son établissement ou de son association d'enseignement artistique, vous pouvez consulter ces textes: <https://www.education.gouv.fr/coronavirus-covid-19-reouverture-des-ecoles-colleges-et-lycees-303546>

S'il s'avérait possible de reprendre certains enseignements en juin en fonction d'éventuelles modalités dérogatoires accordées par les préfets, il est primordial que la sécurité juridique des établissements publics et des structures associatives, tant comme employeurs que pour leur fonction d'accueil de publics, soit optimale et qu'elle puisse les prémunir d'éventuels recours.

Aussi essentielles que soient les pratiques artistiques dans l'épanouissement de l'individu, il semble nécessaire de se donner le temps de la réflexion, afin d'organiser une reprise des activités dans des conditions répondant au principe de précaution inhérent au contexte de risque sanitaire.

De nombreuses questions se posent quant à la préparation de la rentrée 2020

L'organisation de la rentrée de septembre et de l'année scolaire 2020-2021 avec la vision à court terme que nous avons de la crise sanitaire, rendent l'exercice particulièrement ardu : conséquences sur l'organisation des activités avec des adaptations plus ou moins impactantes pédagogiquement et économiquement, notamment pour les activités collectives, possibilité de devoir renoncer de manière provisoire à certaines pratiques, incertitudes sur les effectifs, risques économiques et sociaux...

La difficulté tiendra vraisemblablement dans la capacité pour les établissements d'enseignements artistiques à conduire cette réorganisation de leur activité avec le souci de préserver un certain niveau de service aux usagers et les emplois de leurs équipes.

Dans tous les cas, le maintien du lien avec les usagers et leurs familles est essentiel. Quelles que soient la date et les modalités de reprise des activités, jouer la carte de la transparence, les informer, expliquer et argumenter, leur montrer que tout est mis en œuvre pour que l'activité puisse reprendre dans des conditions de sécurité optimales pour leurs enfants ou pour eux-mêmes ne fera que renforcer la relation de confiance entre les établissements d'enseignements artistiques et leurs publics.

Plus que jamais, le bon sens et l'intelligence collective sauront nous guider pour nous adapter « pas à pas » à cette situation inédite. Cette période de « navigation à vue » place tout le monde dans le

dilemme de devoir imaginer différents scénarii et opérer des choix dans une zone de confort plus que limitée. Il faudra sans doute accepter de devoir anticiper sur ce à quoi il sera peut-être nécessaire de renoncer quelques jours ou semaines plus tard, expérimenter et parfois faire fausse route... Toute cette agilité à laquelle nous devons tous faire appel, des plus hauts niveaux d'instances décisionnaires au niveau de chaque citoyen exige de la bienveillance les uns vis-à-vis des autres et de l'humilité. Cette crise sanitaire nous renvoie donc aussi à des valeurs humaines.

Comme nous pressentons tous que nous allons devoir cohabiter quelque temps avec le virus, il est probable que les uns et les autres sauront mettre à contribution toute leur créativité pour que les enseignements et les pratiques artistiques puissent se réinventer dans un contexte aussi contraint. Musique et Danse en Loire-Atlantique souhaite être acteur de la réflexion autour des multiples impacts de la crise sanitaire aux côtés des acteurs des enseignements artistiques, et nous vous tiendrons au courant dans les jours qui viennent des modalités mises en place à cet effet (veille sur l'information juridique et administrative, mise en place d'une plate-forme collaborative pour la réflexion et la ressource, mobilisation de groupes de travail, remontée des conséquences de la crise sanitaire auprès des services du département etc.).

Quelques documents-ressources :

- Le texte proposé par le SNEA (syndicat national des enseignements artistiques) sur les modalités de reprise des activités pour les conservatoires et écoles de musique - 28 Avril 2020 : <https://www.snea.net/information/actualites/409-modalites-de-deconfinement-pour-les-conservatoires-et-ecoles-de-musique>
- Et leur prise de position - 6 mai 2020 : https://www.snea.net/images/1Actualites/20_05_06_UNSA-Territoriaux_Communique-presse_covid%20enseignants%20artistes.pdf
- La prise de position du SNAM (syndicat national des artistes-musiciens) - 4 Mai 2020 : <https://www.snam-cgt.org/non-a-la-reouverture-des-structures-denseignement-artistique-le-11-mai-oui-a-une-reouverture-generale-en-septembre/>
- Le CNEA (conseil national des employeurs d'avenir), syndicat d'employeurs de la branche animation a diffusé auprès de ses adhérents un manuel de reprise des activités - MAJ 12 Mai 2020 : <https://www.cnea-syn.org/actualites/all/guide-plan-reprise-covid-19>
- Le fil d'information du Centre National de la Danse : <https://www.cnd.fr/fr/page/2100-coronavirus>
- Une autre ressource qui peut être inspirante, le protocole élaboré par le Ministère Jeunesse et sports concernant les établissements sous leur tutelle qui accueillent des mineurs : http://auvergne-rhone-alpes.drdjcs.gouv.fr/sites/auvergne-rhone-alpes.drdjcs.gouv.fr/IMG/pdf/protocole_de_reprise_d_activites_pour_les_acm_070520_.pdf
- Un article du blog de la fabrique culturelle de la SACEM sur l'enseignement de la musique à distance : <https://la-fabrique-culturelle.sacem.fr/blog/education-sacem/enseignement-distance-les-profs-de-musique-face-au-confinement>